

## L'obligation d'exécuter le contrat

L'obligation d'exécuter le contrat est la principale obligation qui pèse sur l'entreprise retenue.

Vous devez, si un marché public vous a été attribué, exécuter ce marché, sous peine d'être sanctionné par l'acheteur public.

### ***Exécuter personnellement le marché.***

Cependant il existe des exceptions à ce principe.

#### La sous-traitance

Vous confiez l'exécution d'une partie du marché à une autre entreprise (la sous-traitance de la totalité du marché est interdite) mais l'entrepreneur principal reste personnellement responsable de la bonne exécution de l'ensemble des prestations qui relèvent du marché, y compris celles qu'il a sous-traitées.

#### La cotraitance

Vous pouvez décider de vous unir avec d'autres entreprises au sein d'un groupement pour exécuter le marché : dans un groupement conjoint vous êtes responsable de la bonne exécution des prestations que vous devez réaliser, dans un groupement solidaire l'acheteur public peut vous demander d'exécuter les prestations d'une autre entreprise du groupement qui est défaillante.

#### La cession du marché

Vous devez pour céder le marché à une autre entreprise avoir l'autorisation de l'acheteur public. L'entreprise à qui vous céderez le marché devra alors exécuter le contrat.

### ***Réaliser les travaux, fournir les produits ou exécuter les services dans les délais prévus par le marché.***

Le délai commence à courir en principe à compter de la notification du marché ou de la notification du bon de commande pour les marchés à bons de commande.

Si vous dépassez les délais vous aurez à payer des pénalités de retard.

### ***Réaliser les ouvrages, fournir les produits ou exécuter les services tels qu'ils sont prévus par le marché.***

Si vous livrez des produits ou exécutez des services qui ne sont pas conformes aux prescriptions du marché, l'acheteur public peut :

- rejeter totalement ou partiellement la livraison ;
- réduire le prix selon l'étendue de la non-conformité ;
- vous inviter à présenter de nouveau votre livraison après avoir procédé à une mise au point.

Pour les marchés de travaux, l'acheteur public peut vous demander d'exécuter les prestations qui n'ont pas été exécutées, de remédier aux malfaçons et aux imperfections ou de réduire le prix selon l'étendue de la non-conformité.

### ***La force majeure vous permet d'échapper à l'exécution du marché.***

La force majeure est un événement qui est irrésistible, imprévisible et extérieur aux parties : c'est un événement face auquel vous ne pouvez rien, que vous ne pouviez pas prévoir et qui est indépendant de votre volonté. La force majeure est rarement admise en jurisprudence. Il est donc difficile de s'appuyer sur la force majeure pour ne pas exécuter le marché.